

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

9 juin 2023

---

RENFORCER L'ACCÈS DES FEMMES AUX RESPONSABILITÉS DANS LA FONCTION  
PUBLIQUE - (N° 1330)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N° 67

présenté par  
M. Gouffier Valente

-----

**ARTICLE 2 BIS**

I. – À la fin de la seconde phrase de l'alinéa 2, supprimer les mots :

« , dans les conditions prévues à l'article L. 9 ».

II. – En conséquence, à la fin de l'alinéa 3, supprimer les mots :

« dont le montant est déterminé dans les conditions prévues à l'article L. 9 ».

III. – En conséquence, compléter cet article par l'alinéa suivant :

« « Les modalités d'application du présent article sont définies dans les conditions prévues à l'article L. 9. » »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement rédactionnel.